



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE

Autorité environnementale
Préfet de région

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet SUN BOIS
situé sur la commune de LA CHARITÉ SUR LOIRE
présenté par M. GHILARDI

Le préfet de la région Bourgogne a été saisi en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, du dossier relatif au projet de SUN BOIS sur la commune de LA CHARITÉ SUR LOIRE présenté par M. GHILARDI. En effet, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L122-1 et R122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité, du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne avec la contribution de la délégation territoriale de Nevers de l'Agence Régionale de Santé.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.

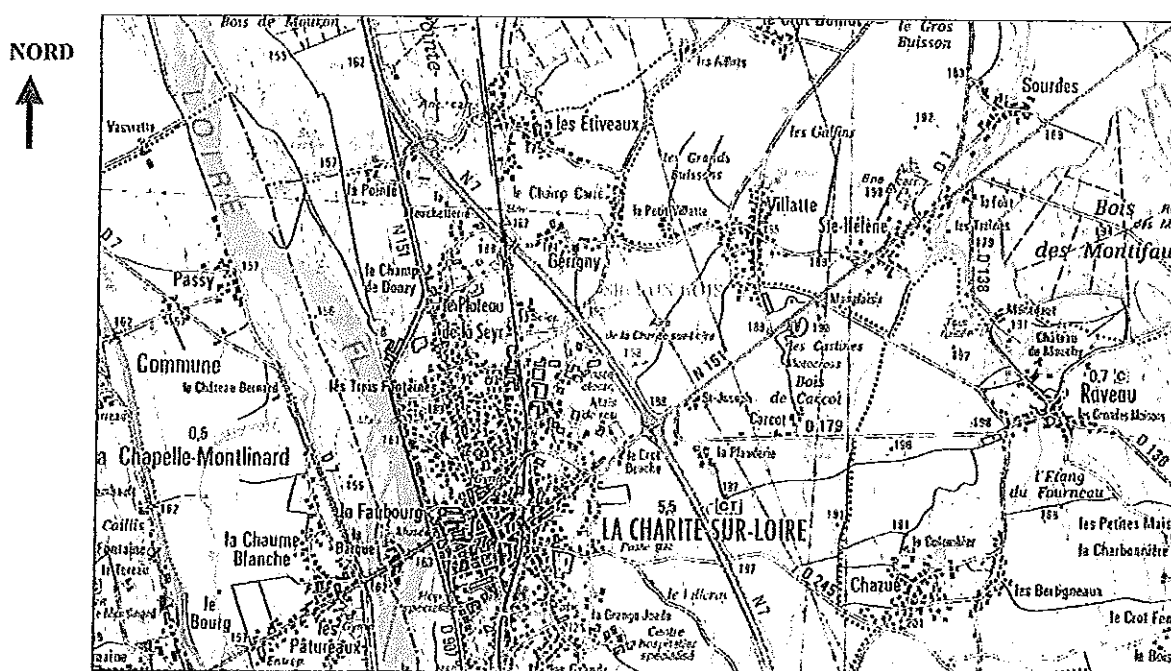
Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

1- Contexte du projet

1.1 Caractéristiques du projet

La société SUN BOIS fabrique en grandes séries des produits en bois pour l'habitat, le jardin, les sports et les loisirs, sur un site implanté à LA CHARITÉ SUR LOIRE dans la Nièvre. Elle bénéficie d'un récépissé de déclaration délivré en date du 16 avril 2012 au titre de la rubrique 2410-2 de la nomenclature sur les installations classées pour son activité de travail du bois. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, objet du présent rapport, concerne la mise en place d'une unité de traitement du bois par imprégnation du produit dans un autoclave.

Plan de situation - extrait de la carte IGN
Société SUN BOIS - 7 rue du Puits Charles - La Charité-Sur Loire (58)



1.2 Procédures

La société SUN BOIS a déposé, en date du 20 février 2013, un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relatif au projet de fabrication de produits en bois pour l'habitat, le jardin, les sports et les loisirs.

Les installations projetées relèvent en effet du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 et L 512-8 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)	Nomenclature ICPE, rubriques concernées	(AS, A-SB, A, D, NC)	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e,f)
Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois ; la capacité de stockage de produit (concentré ou en solution) étant de 121 000 litres	2415	A	d)
Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues ; la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant de 186 kW	2410	D	b)
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés ; le volume susceptible d'être stocké étant de 4 300 m ³	1532	D	b)

- AS : Autorisation - Servitudes d'utilité publique.
A-SB : Autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.
A : Autorisation.
D : Déclaration.
NC : Installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB.

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées, ou dont l'exploitation est projetée, sont repérées de la façon suivante :

- a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;**
- c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;**
- e) Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable ;
- f) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (c), (d) et (e).

Le projet ne relève pas de la directive IED.

Le projet ne relève pas de la directive SEVESO.

1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour ce projet sont les suivants :

- les risques accidentels (pollution / incendie)
- le cadre de vie (nuisances sonores / émission de poussières)

2- Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement dans le projet

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier déposé en date du 20 février 2013 et complété en dernier lieu le 2 septembre, comprend l'ensemble des éléments listés aux articles R.122-5, R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement qui définissent le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

2.2 État initial

Le dossier analyse correctement et de manière proportionnée l'état initial pour les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude.

> Nuisances sonores :

Le site de Sun Bois est situé dans un environnement industriel et urbain. Les principales sources sonores liées à l'environnement du site sont essentiellement les axes de circulation tels que l'autoroute A77 ainsi que la ligne SNCF longeant le site à l'Est.

> Faune Flore :

En ce qui concerne la flore, le site d'implantation de SUN BOIS est une zone où la flore est quasi inexistante (les surfaces au sol sont bitumées et les parcelles agricoles avoisinantes sont largement remaniées par l'homme).

L'environnement du site ne se prête pas à l'installation de grands mammifères qui ont migré vers des zones plus calmes.

Seules quelques espèces ont pu s'adapter à ce milieu :

oiseaux : moineau, corbeau, pie, oiseaux résidant près des habitations ;
reptiles : couleuvre, lézard ;
représentants des classes inférieures : araignées, insectes...

2.3 Analyse des effets du projet

➤ Phases du projet et types d'effets analysés :

L'analyse des impacts porte sur la phase d'exploitation et de remise en état. L'étude aborde ainsi les impacts temporaires et les impacts permanents du projet. Elle présente les effets négatifs et positifs et traite à la fois des impacts directs et indirects liés au projet.

➤ Analyse des effets au regard des principaux enjeux environnementaux :

Le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet pour les principaux enjeux environnementaux.

- Nuisances sonores :

Le site fonctionne essentiellement en période diurne. Les horaires d'ouverture s'étalent de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. L'ensemble des installations est conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 en limite de propriété et en ZER

(Zone à Émergence Réglementée) :

- en limite de propriété : le niveau sonore est inférieur à 70 dB_A en période diurne.
- en ZER : l'émergence est inférieure à 5 dB_A.

Le respect des valeurs en limite de propriété et en ZER a été rendu possible grâce aux travaux de mise en conformité.

- Poussières :

Les poussières générées par l'activité de SUN BOIS ont un impact quasiment nul sur la qualité de l'air.

Les activités de SUN BOIS comprennent des équipements qui permettent d'éviter l'envol de poussières : des raboteuses sont munies d'un dispositif d'aspiration alimentant un box par l'intermédiaire d'un cyclone. Afin de limiter les éventuels envols de poussières, les copeaux de bois sont régulièrement stockés dans des bennes fermées qui sont évacuées au fur et à mesure de leur remplissage. Toutefois, une estimation de la quantité de poussières émises après que les rejets soient canalisés et épurés, ainsi que la modélisation de l'exposition des populations riveraines auraient pu être étudiées, et ce, même si des mesures préventives seront mises en place.

- Pollution accidentelle :

Le risque de pollution accidentelle par déversement de produits est essentiellement lié au déversement de liquides polluants dans le local de l'autoclave ainsi qu'aux eaux d'extinction d'incendie.

- Risque d'incendie :

Le risque d'incendie est essentiellement lié au stockage de bois. Les différents scénarios d'incendie de stock de bois sont pris en compte aussi bien en intérieur qu'en extérieur. Chaque scénario étudié précise les conséquences de l'incendie considéré. Dans tous les cas, la sécurité des bâtiments de la société tierce n'est pas mise en jeu.

➤ Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 :

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont le site n° FR2600965 « Vallée de la Loire entre FOURCHAMBAULT et NEUVY-SUR-LOIRE » désigné au titre de la directive « Habitats » et le site n° FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-SUR-LOIRE » désigné au titre de la directive « Oiseaux », situés à plus de 1 km du projet. L'environnement du site ne se prête pas à l'installation de grands mammifères qui ont migré vers des zones plus calmes. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 intégrée au dossier conclut à l'absence d'incidence significative du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 concernés

➤ Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus :

Même si l'autorité environnementale n'a pas connaissance de projets industriels à proximité du site de SUN BOIS, il appartient au pétitionnaire de vérifier cet aspect en apportant des compléments sur cette analyse pendant la phase d'instruction.

2.4 Justification du choix du parti retenu

Le dossier justifie de manière argumentée et adaptée les raisons du choix du projet présenté. L'impact sera moindre compte tenu de l'exploitation existante. L'extension du site avec un bâtiment abritant une installation autoclave est favorable à la pérennisation de l'activité sur le site. L'impact environnemental, en particulier l'empreinte carbone, sera moindre de par la proximité de l'A77 et l'utilisation rationnelle de

l'énergie : la principale source d'énergie sur l'ensemble du site est l'électricité. Des investissements ont été réalisés notamment dans la détection anti-intrusion, les extincteurs et équipements de prévention incendie et l'insonorisation pour l'aspiration. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique...

2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes qui concernent le projet sont les suivants :

- SDAGE LOIRE/BRETAGNE :

La commune de la CHARITÉ-SUR-LOIRE est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) LOIRE/BRETAGNE qui a été adopté le 15 octobre 2009. Le dossier évoque ce SDAGE mais ne précise pas en quoi il est conforme à ce dernier. Il appartient au pétitionnaire de vérifier cet aspect en apportant des compléments sous la forme d'une note complémentaire annexée au dossier pendant la phase d'instruction.

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le site de SUN BOIS est situé en zone UZ. Le règlement du PLU a été révisé en 2009. L'article UZ 2 de ce PLU admet l'implantation de ce type d'installation classée.

L'étude a pris en compte les principaux plans et programmes concernés. Sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, le demandeur devra toutefois approfondir l'articulation du projet avec le SDAGE Loire/Bretagne et le PLU durant la phase d'instruction.

2.6 Mesures proposées

Au regard de l'analyse des impacts, l'étude propose, de façon proportionnée et selon la logique de progression à respecter, des mesures d'évitement des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine, puis, pour les effets n'ayant pu être évités, des mesures de réduction.

- nuisances sonores :

Afin de réduire l'impact sonore, des travaux de mise en conformité ont permis aux activités de ne pas être à l'origine de nuisances sonores et de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. En ce qui concerne les nuisances sonores liées à la circulation des camions, ces derniers ont pour consigne de ne pas passer par la partie pavillonnaire.

- poussières :

Afin de réduire l'impact des poussières, celles-ci sont aspirées au niveau des raboteuses puis canalisées et transportées en passant par un cyclone vers des bennes fermées qui sont enlevées au fur et à mesure de leur remplissage. Les parties enrobées sont facilement et régulièrement nettoyées ce qui limite l'envol de poussières.

- pollutions accidentelles :

Le traitement par autoclave du bois se fera à l'aide d'un produit concentré : le Tanalith. Sa quantité maximale présente sur le site sera de 1000 L placés sur rétention. En ce qui concerne l'autoclave, celui-ci n'utilise le produit que sous forme diluée : le Tanalith est dilué par un facteur 50. L'autoclave est constitué d'une double paroi placée dans une rétention et sera muni d'un

système anti-débordement avec une alarme en fond de cuve afin de détecter toute fuite éventuelle.

- incendies :

Des moyens de prévention et de protection sont mis en place contre le risque d'incendie. Ces moyens se déclinent en trois catégories :

- des moyens techniques :

- > des mesures constructives du bâtiment autoclave permettent de limiter les risques incendie (mur de séparation avec le hangar doublé d'un mur en parpaing de 20 cm ; exutoires de fumées ; rétention de l'autoclave ; dallage en béton) ;
- > vérification annuelle des installations électrique...

- des moyens d'intervention :

- > un réseau de robinets d'incendie armés ;
- > des extincteurs mobiles de 2 à 9 kg contrôlés tous les ans ;
- > un bassin de confinement des eaux d'incendie de 240 m³ ;
- > le centre d'incendie et de secours de la Charité-sur-Loire disponible sur le site en 2 à 3 minutes...

- des moyens organisationnels :

- > interdiction de fumer généralisée dans l'ensemble de l'établissement ;
- > consignes de sécurité intégrant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- > formation du personnel dédié à l'autoclave ;
- > formation du personnel aux risques des incendies ;
- > permis de feu pour tout travail par point chaud...

L'étude présente l'estimation des dépenses correspondant aux mesures et les principales modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets, comme prévu à l'article R.122-5 II.7° du code de l'environnement. Les mesures proposées sont cohérentes et traduisent une bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Au regard de l'analyse des impacts et de la définition des mesures de réduction, la remise en état, les usages futurs et les conditions de réalisation proposés sont présentés de manière claire et détaillée. Ces propositions sont compatibles avec le site et pérennes dans le temps. Les conditions de remise en état comprennent :

- la reprise ou l'élimination des produits de traitement, des produits chimiques et déchets ;
- la vente des stocks de produits finis restants ;
- la vente des équipements de travail ;
- la mise en sécurité du site : clôtures et portails ;
- les locaux seront rendus vides mais pourvus de dispositifs d'extinction ;
- avant cession, les bâtiments seront expertisés.

Ces conditions de remise en état sont acceptées par la Mairie de la CHARITÉ-SUR-LOIRE et le propriétaire du site.

2.8 Méthodes utilisées

Les méthodes utilisées sont plus ou moins bien examinées selon les enjeux. Il conviendra de réunir l'examen de l'ensemble des méthodes utilisées sous la forme d'un chapitre dédié. Ce dernier sera

annexé au dossier au sein d'une note complémentaire durant dans la phase d'instruction. Il comportera notamment les éventuelles périodes de réalisation des inventaires terrain, les sources d'informations, les outils d'analyse et de modélisation des effets que ce soit pour l'étude d'impact ou de dangers, les difficultés rencontrées...

2.9 Résumés non techniques

Les résumés non techniques reprennent bien les principaux points abordés dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers. Ils sont lisibles et clairs.

2.10 Qualité du dossier d'étude de dangers

L'étude de dangers mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles L.512-1 et R.512-9 du code de l'environnement. Le pétitionnaire précise l'aire d'étude retenue pour étudier ces thématiques. Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive.

Les choix techniques et économiques conduisant à envisager la mise en œuvre de substances dangereuses sont justifiés. En particulier l'obtention d'un bois traité de classe III nécessite l'utilisation de produit de traitement de type Tanalith en autoclave.

Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées. Le dossier évalue notamment les conséquences du développement d'un incendie au travers de 5 scénarios ainsi que le scénario d'explosion du système d'aspiration des poussières.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables sont recensés.

L'évaluation préliminaire des risques est fournie. Elle concerne principalement deux grands systèmes :

- la manutention, le stockage et le travail mécanique du bois ;
- le traitement par autoclave.

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée : chaque sous-système identifié dans l'évaluation primaire des risques comprend un dispositif de sécurité.

Les différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiées et hiérarchisés.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est intégré au dossier. La terminologie utilisée est relativement facile d'accès pour des non spécialistes. Ce document est suffisamment illustré pour faciliter la compréhension de la démarche suivie, à la fois pour localiser les thématiques à enjeux et les impacts engendrés. Les mesures proposées sont détaillées dans la partie étude de dangers du dossier principal. Ce résumé reprend bien la plupart des points abordés dans l'étude de dangers.

Conclusion

Le projet de fabrique en grandes séries des produits en bois pour l'habitat, le jardin, les sports et les loisirs est porté par la société SUN BOIS et se situe sur la commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

Le dossier prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux tels que les risques accidentels (pollution / incendie) et le cadre de vie (nuisances sonores / émission de poussières).

A Dijon, le 1^{er} 1 OCT. 2013

Mailhos

Pascal MAILHOS